PROJET
D'ÉTABLISSEMENT DU PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES LIÉS AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN
SUR LES COMMUNES
DE GAUCHY, HARLY, SAINT-QUENTIN

❋ ❋ ❋ ❋

Enquête Publique

du 07 avril au 09 mai 2014 inclus

❋ ❋ ❋ ❋

DOCUMENT N°2

Conclusions du Commissaire enquêteur

PROJET

D'ÉTABLISSEMENT DU PLAN DE PRÉVENTION

DES RISQUES LIÉS AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

SUR LES COMMUNES

DE GAUCHY, HARLY & SAINT-QUENTIN

❋ ❋ ❋ ❋

* Désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par ordonnance du 6 février 2014 du Tribunal Administratif d'Amiens, pour conduire cette enquête, prescrite par l'arrêté préfectoral du 27 février 2014 ;

❋- Après avoir :

↳- Relaté dans **mon rapport** les modalités de déroulement de cette enquête publique sur le projet de « Plan de Prévention des Risques liés aux mouvements de terrain » sur les communes de Gauchy, Harly, Saint-Quentin.

↳- Étudié le dossier, effectué plusieurs visites des zones concernées par le PPR, auditionné les Maires des trois communes, ou leurs représentants ;

↳- Obtenu des renseignements complémentaires de la DDT/02 dans le mémoire en réponse, notamment sur les cinq points portant sur les observations recueillies au cours de l'enquête.

❋- Je constate que :

↳- L'enquête publique **s'est déroulée normalement pendant 33 jours consécutifs du lundi 7 avril au vendredi 9 mai 2014 inclus** conformément à l'arrêté préfectoral du 27 février 2014.

↳- La durée de l'enquête (33 jours), les mesures de publicité prescrites par l'arrêté préfectoral, renforcées par la distribution d'un avis d'enquête sur la commune de **Gauchy** et la parution par **deux fois** d'un article sur cette enquête dans un journal local, l'inscription à l'ordre du jour, **pour avis,** des séances des Conseils Municipaux des trois communes concernées par le PPR, mes **onze** permanences, ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier mis à la disposition du Public dans les Mairies **de Gauchy, Harly, Saint-Quentin**, et de porter ses observations sur les registres déposés dans ces trois mairies.

.../...

↳- Au cours de cette enquête, **deux** observations et **dix** courriers ont été enregistrés sur les registres. Les délibérations des trois Conseils Municipaux, et la note du Maire de Gauchy viennent en complément.

↳- **Sept de ces courriers proviennent d'habitants de Gauchy directement ou indirectement confrontés aux problèmes liés aux mouvements de terrain.**

Ils apportent ainsi leurs témoignages, pour exposer la situation à laquelle ils doivent faire face, avec pour certains une demande d'aide technique et juridique. Ils s'inquiètent notamment des conséquences financières engendrées par les travaux de réparation, et la dévaluation de leur bien.

↳- De l'analyse des observations recueillies au cours des entretiens, sur les registres d'enquête, dans les délibérations des Conseils Municipaux, et de l'audition des Maires, l**es demandes portent sur :**

- l'adoption d'un niveau d'échelle permettant d'identifier les parcelles sur le document cartographique ;

- l'actualisation des fonds de cartes ;

- la définition des bénéficiaires et des conditions d'attribution du fonds de prévention des risques majeurs dit « Barnier » ;

- l'augmentation de 20 à 40 m² de la surface de plancher pour les extensions des biens existants dans la zone où les cavités sont supposées ;

- la modification et l'adaptation des modalités de contrôle de l'étanchéité des réseaux.

↳- Toutes les observations recueillies au cours de cette enquête, y compris les remarques et réserves des Conseils municipaux, ont été étudiées et assorties, si besoin, de mon avis sur la suite à leur donner.

↳- L'exigence de protection et d'information a été rappelée dans les délibérations des trois conseils municipaux, les réserves émises à l'appui de leur avis, notamment sur la partie « contrôle des réseaux » du règlement, ne remettent pas en cause le PPR.

↳- Les précisions et les ajustements sollicités sur le zonage et le règlement ne remettent pas en cause le principe retenu pour l'élaboration du zonage, ni les objectifs poursuivis de protection et de prévention.

↳- La procédure a été respectée tout au long de la phase d'élaboration PPR pour les 3 communes, ainsi que pendant l'enquête publique.

.../...

❋- Je considère ainsi que :

↳- Dans le dossier, l'exposé des motivations de la prescription et la définition du cadre géographique montrent bien que la zone soumise à l'enquête est touchée par des phénomènes d'effondrements et d'affaissements recensés sur l'aire d'étude, s'étendant sur une période d'une cinquantaine d'années.

Chaque décennie plusieurs événements sont signalés. Les témoignages des habitants, recueillis sur ce sujet au cours de l'enquête, viennent conforter ces données.

↳- **Compte tenu du niveau de participation à l'enquête des habitants de Gauchy, cette participation peut être qualifiée de représentative** des différentes zones soumises **actuellement** aux phénomènes d'effondrement et d'affaissement.

C'est à mon avis un point essentiel dans le cadre de cette enquête, sur le plan de la justification du plan proposé à l'enquête, de la pertinence du zonage retenu, de l'adaptation des mesures préconisées.

↳- **La note de présentation** du « PPR Mouvements de Terrain » comporte les éléments nécessaires à une bonne compréhension par le Public des objectifs poursuivis dans le domaine de la prévention, des risques liés aux effondrements et affaissements, qui se produisent sur les communes de **Gauchy, Harly, Saint-Quentin**.

↳- Le règlement du PPR a été élaboré en tenant compte du contexte local, **notamment en n'interdisant pas les constructions et les extensions.**

De ce fait, il me paraît établir un juste équilibre entre la prise en compte des besoins de développement de l'urbanisme et de l'économie des communes et les impératifs de protection des personnes et des biens.

↳- **La carte de zonage** a été simplifiée pour des motifs de clarté et de facilité de compréhension.

Ainsi, elle ne prend pas en compte la différence entre les aléas « effondrement » et « affaissement », qu'ils soient fort ou moyen, et ne fait pas la distinction entre les zones à enjeux et les zones actuellement sans enjeux.

Elle tient compte des observations émises par les trois conseils municipaux dans la phase de consultation préalable à l'enquête.

Cependant, l'échelle retenue (1/10 000°) pose un problème pour identifier de petites surfaces.

↳- Dans son mémoire en réponse, la DDT/02 apporte notamment, les réponses aux inquiétudes de la population et des élus de Gauchy sur **la définition des bénéficiaires et des conditions d'attribution du fonds de prévention des risques majeurs dit « Barnier » ;**

.../...

❋- En conséquence de quoi :

Le risque d'effondrements et d'affaissements de terrain étant avéré, la prise de mesures de protection justifiée par la réglementation, les prescriptions définies dans le document graphique et dans le règlement étant adaptées au contexte local,

- je donne un avis favorable au projet d'établissement du plan de prévention des risques liés aux mouvements de terrain, sur les communes de Gauchy, Harly, Saint-Quentin.

Pour la cartographie, je recommande l'adoption d'une échelle au 1/ 2000ième à terme, pour faciliter l'identification des parcelles comme le demande le Public et les élus des trois communes concernées.

Fait à Vailly-sur-Aisne le 8 juin 2014

Le commissaire enquêteur / *Serge VÉRON*